



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisse primaire d'assurance maladie de Paris

Question écrite n° 1175

Texte de la question

M. Claude-Gerard Marcus attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur certaines pratiques de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris. En effet, il apparait que lorsqu'un assure transmet a la securite sociale plusieurs dossiers de remboursement, qui sont independants les uns des autres, et qu'il manque une piece dans l'un de ces dossiers, les services de la securite sociale renvoient l'ensemble des demandes de remboursement. Il y a dans ce procede quelque chose de tout a fait regrettable, voire d'inacceptable, qui pour certains des assures ayant fait l'avance des frais medicaux peut se traduire par des difficultes financieres importantes. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles sont ses intentions pour mettre fin a de telles pratiques.

Texte de la réponse

D'une maniere generale, les caisses primaires d'assurance maladie, organismes de droit prive assurant une mission de service public, effectuent une tache importante au service des assures avec conscience et rigueur. Les pratiques decrites par l'honorable parlementaire, qui consisteraient pour la caisse primaire d'assurance maladie de Paris a retourner a l'assure plusieurs dossiers de remboursement, envoyes ensemble, des lors qu'il manquerait une piece dans l'un d'eux, apparaissent comme des cas isoles. En effet, pareilles situations ne sauraient etre le fait que d'initiatives individuelles regrettables, tout a fait contraires aux instructions recues par les agents des caisses charges de l'instruction des dossiers. Si l'honorable parlementaire a connaissance de faits precis a ce propos, il lui est loisible de les communiquer a la caisse primaire d'assurance maladie de Paris afin qu'ils puissent faire l'objet d'une enquete approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Marcus Claude-Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1175

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1410

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3787